

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES GÉNÉRALES		
Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	Monsieur le Maire	Désignation d'un Conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission sachant qu'ils ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les deux conseillers municipaux formant la commission de contrôle des listes électorales Arnaud VANNIER en tant que titulaire - Jean-Philippe COCU en tant que suppléant
Convention financière et d'une convention entre la commune de Verneuil-en-Halatte et le SMOA concernant l'opération de restauration du Ru Macquart et de la zone humide de la Talmouse	Monsieur le Maire	Par délibération du Maire en date du 03 juillet 2023, la commune de Verneuil-en-Halatte s'engage à rembourser au SMOA, la somme de 6 420,00 €, soit 10 % du montant total TTC de la dépense. La participation financière de la commune de Verneuil-en-Halatte est détaillée au sein d'une convention financière entre le SMOA et la commune de Verneuil-en-Halatte. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la convention relative aux travaux de restauration du ru Macquart et de la zone humide de la Talmouse à Verneuil-en-Halatte sous maîtrise d'ouvrage du SMOA APPROUVE la convention financière entre le SMOA et la commune de Verneuil-en-Halatte relative aux travaux de restauration du ru Macquart et de la zone humide de la Talmouse à Verneuil-en-Halatte. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et toutes autres pièces afférentes à cette affaire
Marché public de travaux portant sur la réalisation d'aménagements sécuritaires et d'une voie verte le long de la RD120 - La Rue des Bois - Autorisation du Maire	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à - lot n° 1 - VRD : EUROVIA pour un montant de 666 578.20 € HT (offre de base + PSE 1) - lot n° 2 - Signalisation : HELIOS pour un montant de 34 842.57 € HT - lot n° 3 - Espaces verts : LOISELEUR pour un montant de 54 206.67 € HT DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
AFFAIRES FINANCIÈRES		
RODP 2023 - Passage des réseaux de télécommunications	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE des nouveaux montants plafonds des redevances pour 2023 qui sont les suivants : - Artères en souterrain : 46.95 € / km (42,64€/km en 2022) - Artères en aérien : 62.60 € / km (56,85€/km en 2022) - Autres installations : 31.30 € / m ² (28,43€/m2 en 2022) REVALORISE chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323 CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
RODP 2023 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance, soit un taux de revalorisation de 53,09 % Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Subvention exceptionnelle au Cyclo Club de Nogent sur Oise	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 15 voix « pour » et 3 « abstentions » accorde une subvention exceptionnelle de 500€ Club Cyclo de Nogent sur Oise pour l'organisation de la nouvelle course cycliste Parc Alata
Subvention 2023 à l'école de Musique de Verneuil en Halatte	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accorde à l'école de musique de Verneuil-en-Halatte, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 euros
URBANISME		
Délégation du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour l'acquisition des biens l'opération dite « Réserve Agricole »,	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉLÈGUE à l'Etablissement Public Foncier local des territoires Oise et Aisne le droit de priorité défini à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme pour les biens susmentionnés ayant vocation à être adjoints à l'opération dite « Réserve Agricole », au prix maximum de 2 315 000 €. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération
Rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « allée des SAULES »	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 17 voix « pour » et 1 « abstention » APPROUVE leur acquisition à titre définitif des parcelles figurant au plan de rétrocession pour une superficie totale de 7 200 m ² . APPROUVE leur intégration au domaine public communal, APPROUVE la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.
RESSOURCES HUMAINES		
Création d'emplois permanents d'adjoint technique à temps non-complet pour l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance du temps du midi	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la création d'emplois permanents à compter du 1er août 2023 - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 29/35ème. - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 19/35ème - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 13/35ème - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 17.5/35ème - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 11.45/35ème
Création d'emplois permanents d'adjoint technique à temps non-complet pour la surveillance du temps du midi	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la création d'emplois permanents à compter du 4 septembre 2023 - 6 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet soit 6,27/35ème. Temps de travail pendant les périodes scolaires : Cantine scolaire : 11h20 à 13h20 lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 8 heures/semaine sur 36 semaines.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

<p>Création d'emplois permanents d'adjoint technique à temps non-complet pour la surveillance du temps du midi et pour la mise en place d'agents de circulation aux horaires d'ouvertures et fermetures des écoles</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 9,40/35ème</p>
<p>Création d'emplois saisonniers</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer 2 emplois saisonnier pendant la période des congés d'été au sein des services techniques Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}</p>
<p>Taux d'avancement de grade</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire et de fixe, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit : Chef de service de PM au grade de Chef de service de PM principal 2ème classe à 100% Chef de service de PM principal 2^{ème} classe à Chef de service de PM principal 1ère classe à 100%</p>

Fait à Verneuil-en-Halatte le 04 juillet 2023


 Le Maire
 Philippe KELLNER
 